



Paris, le 7 mai 2010

Dividende ANF 2009

L'Assemblée générale des actionnaires de la société ANF, réunie le 6 mai 2010 à Paris, a approuvé le dividende proposé au titre de l'exercice 2009, soit 1,43 euro par action et a décidé que chaque actionnaire pourrait choisir de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société, et ce pour la totalité du dividende lui revenant.

Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement du dividende, égal à 100% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse ayant précédé le jour de l'Assemblée, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur, ressort à 33,22 euros.

Ces actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010 et seront entièrement assimilées aux autres actions de la Société. Ces actions bénéficieront de l'attribution gratuite d'une action pour 20 déjà détenues, prévue le 11 juin 2010.

La date de détachement du dividende de l'action (date de négociation ex-dividend) est fixée au jeudi 13 mai 2010. Les actionnaires pourront exercer leur option du jeudi 13 mai 2010 au mercredi 26 mai 2010. Au-delà de cette date du 26 mai ou en l'absence de choix exprimé par les actionnaires, ce dividende sera payé en numéraire.

Pour les actionnaires qui auront opté pour un paiement en actions, si le montant du dividende auquel ils ont droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, ils recevront le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

La date de paiement en numéraire ou de livraison des actions est fixée à partir du lundi 7 juin 2010.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le dividende en actions devront s'informer sur la fiscalité applicable à cette option et notamment sur les modalités d'application pratique des retenues à la source (actionnaires non-résidents) et des prélèvements sociaux (actionnaires personnes physiques résidents de France).

L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, au Canada, en Italie, au Japon ou dans tout autre pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, il convient de vous



référer au Document de référence 2009 d'ANF (disponible sur www.anf-immobilier.com) et notamment à la section « Facteurs de risques ».

A propos d'ANF

ANF (Code ISIN FR0000063091), acteur important des centres-villes de Lyon et Marseille, est une société foncière conforme au statut SIIC de premier plan, orientée sur l'immobilier locatif résidentiel et tertiaire.

Elle est également propriétaire des murs de 166 hôtels en France, tous exploités par la chaîne B&B.

Cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris, ANF est une société du groupe Eurazeo.